

Voyons d'abord comment les droits des individus ont été sanvegardés en Allemagne.

M. de Bismarck déclare une guerre ouverte à l'Eglise et constitue l'unité Allemande sous la suprématie du Dieu-Etat ; la nouvelle idole à laquelle l'Allemagne protestante moderne a immolé l'autorité divine comme la liberté humaine. Dans les lois promulguées sous le titre de "Lois de mai", il ordonne l'expulsion des Jésuites, sans jugement. Plus tard, il supprime les Séminaires ecclésiastiques, sous prétexte de procurer aux aspirants au sacerdoce les moyens, de se pénétrer de l'esprit de la société moderne. Il attribue à l'Etat les nominations aux fonctions ecclésiastiques et retire aux évêques le droit d'exclure les apostats du giron de l'Eglise. Les traitements que l'Etat payait aux diocèses et au clergé sont retranchés, les quêtes prohibées, ainsi que les souscriptions pour les besoins du culte. Enfin les Ordres Religieux sont supprimés, en exceptant ceux qui se consacrent aux soins des malades. Les évêques se voient criblés d'amendes, ils sont emprisonnés. C'est ainsi que nous en voyons deux, condamnés, le premier, pour avoir administré le Sacrement de Confirmation, sans autorisation du Gouvernement, et le second, pour avoir consacré les Saintes Huiles, le Jeudi-Saint (1875).

Plus tard, Guillaume 1er, invoquant le souvenir des anciens empereurs d'Allemagne, ennemis irréconciliables de la suprématie religieuse des Papes, annonçait qu'il reprenait l'oeuvre des Frédéric Barberousse et des Henri IV.

Pour montrer quel était à cette époque le déplorable état de la cause catholique en Allemagne, nous reproduisons un court extrait d'une encyclique que le Pontife Pie IX adressait à l'Episcopat Prussien, le 5 février 1875 :

"Ce que nous n'aurions jamais cru possible, en nous souvenant des stipulations conclues entre ce siège aposto-